Normes et modalités d'évaluation

(École secondaire Louis-Joseph-Papineau)

But du document

Ce document a comme objectif de définir les orientations et les pratiques en matière d'évaluation et se veut donc la proposition des enseignants de l'École secondaire Louis-Joseph-Papineau en vertu de l'article 96.15 paragraphe 4 de la *Loi sur l'instruction publique*.

Champ d'application

Les normes et les modalités d'évaluation mentionnées dans ce document s'appliquent aux 1^{er} et 2^e cycles du secondaire.

Date d'application

Les normes et les modalités d'évaluation mentionnées dans ce document entrent en vigueur à partir de septembre 2013. Il est à noter que des modifications peuvent être apportées, au besoin, à chaque année. *Dernière mise à jour : 17 février 2023*

Information au Conseil d'établissement

Le Conseil d'établissement a été informé des normes et modalités approuvées par la direction de l'école.

Définition des termes utilisés dans ce document

équipe-cycle : concerne la planification horizontale, soit tous les enseignants d'un même niveau/cycle, toutes matières confondues

équipe-matière : concerne la planification verticale, soit tous les enseignants d'une même matière, de la 1ère à la 5e secondaire

équipe disciplinaire: concerne les enseignants d'une même matière au même niveau (ex : tous les enseignants de français 3° sec.)

La planification de l'évaluation

Norme	s	Modalités
•	La planification de l'évaluation est un processus pédagogique qui se déroule en concertation mais qui place l'enseignant au centre de la démarche.	 La planification de l'évaluation respecte le programme de formation, elle est intégrée à la planification de l'apprentissage et elle tient compte de l'aide à l'apprentissage en cours de cycle ou de l'année et du développement des compétences en cours de cycle, à la fin du cycle ou au bilan. Dans sa planification, l'enseignant doit tenir compte des élèves ayant un plan d'intervention.
		 L'orthopédagogue fournit, avant la rentrée des élèves, aux enseignants le nom des élèves qui ont des plans d'intervention et des difficultés spécifiques. Les plans d'intervention sont mis à la disposition des enseignants.
•	La planification de l'évaluation est une responsabilité partagée entre l'équipe école, l'équipe cycle et l'enseignant.	 L'enseignant établit sa propre planification annuelle de l'évaluation. L'équipe disciplinaire se rencontre pour discuter de la planification annuelle de l'évaluation afin d'en assurer la conformité avec la politique d'évaluation des apprentissages du MEQ. Une synthèse sera rédigée à des fins de diffusion aux parents. Tout changement proposé par les enseignants après le dépôt de la planification annuelle doit être approuvé par
		 la direction. Les autres compétences suivantes feront l'objet d'une appréciation par les enseignants des niveaux concernés à l'étape 3. Pour le premier cycle du secondaire, le PréDEP et le CA, la compétence évaluée sera : Organiser son
		travail. o Pour les trois dernières années de secondaire : Savoir communiquer.
•	La planification de l'évaluation est intégrée à la planification	L'enseignant précise les critères d'évaluation reliés aux compétences développées à l'intérieur des situations d'apprentissage et d'évaluation qu'il propose à ses élèves.
	de l'apprentissage/enseignement	 L'enseignant présente aux élèves les critères d'évaluation visés par les situations d'évaluation. L'enseignant choisit ou élabore les outils d'évaluation (le travail par équipe-disciplinaire et équipe-matière est recommandé).
		 Au PEI, l'enseignant planifie des plans d'unités de travail permettant d'évaluer chaque critère au moins deux fois durant l'année.
•	La différenciation en évaluation fait partie intégrante de la planification.	Pour tenir compte de la situation particulière de certains élèves ayant un plan d'intervention, l'enseignant, avec la collaboration d'autres intervenants, prévoit dans sa planification de l'évaluation les adaptations concernant la tâche, les outils d'évaluation, le soutien offert, le temps accordé ou tout autre adaptation prévue au plan d'intervention.

• Prise d'information et interprétation²

Normes	Modalités
La responsabilité de la prise d'information et de l'interprétation des données est partagée entre l'enseignant, l'élève et, à l'occasion, d'autres professionnels.	 L'enseignant recueille et consigne des données variées, pertinentes et échelonnées dans le temps selon son jugement. En cours d'apprentissage, l'élève peut être associé à la prise d'information par l'autoévaluation, la coévaluation et l'évaluation par les pairs. En cours d'année, l'enseignant choisit ou produit des outils appropriés à la prise d'information et à son interprétation.
 La prise d'information se fait en cours d'apprentissage et a besoin en fin de cycle. 	 L'enseignant recueille et consigne de façon continue des données sur les apprentissages des élèves au cours des activités régulières de la classe. L'enseignant doit accorder une reprise, en cas d'absence lors d'une évaluation, dans le respect des valeurs de justice, d'égalité et d'équité. L'enseignant observe, tout au long de l'année, le développement des autres compétences de ses élèves et, au besoin, consigne par écrit ses observations.
 La prise d'information se fait par des moyens variés qui tiennent compte des besoins de tous les élèves. 	 Les enseignants sont encouragés à partager les outils de prise d'information et de consignation qu'ils utilisent pour recueillir et consigner des données. L'enseignant collige de l'information en vue des communications aux parents. L'enseignant adapte ses moyens de prise d'information pour tenir compte de la situation particulière de certains élèves.
L'interprétation des données est critériée	 L'enseignant utilise des outils d'évaluation conçus en fonction du Programme de formation. L'enseignant informe les élèves de ce qui est attendu (critères et exigences) dans les tâches à exécuter à l'intérieur des situations d'apprentissage et d'évaluation. L'enseignant tient compte de la différenciation en évaluation pour les élèves ayant un plan d'intervention. Si une modification est faite à la tâche, l'enseignant doit obligatoirement consigner l'information.

• Jugement

	Normes		Modalités	
	 Le jugement est une responsabilité de l'enseignant 	•	Les enseignants ayant contribué au développement d'une même autre compétence chez un élève partagent leurs informations sur ses apprentissages et posent un jugement global à la fin de la 3 ^e étape.	
1	qui est, au besoin, partagée		partagent lears morniations sur ses apprentissages et posent un jugement giobar à la mi de la s'étape.	

Normes	Modalités
avec d'autres intervenants de l'équipe-cycle et de l'équipe- école.	• Le jugement exprimé par les enseignants, au 2 ^e bulletin de l'année, sert à classer provisoirement l'élève pour la prochaine année scolaire.
	 Les normes de passage d'un niveau à l'autre sont les suivantes : ✓ En 1ère : avoir réussi 2 des 3 matières de base et obtenir minimalement 24 unités; ✓ En 2e secondaire : avoir obtenu 60% et plus au sommaire du français et des mathématiques; ✓ En 3e et 4e secondaires : avoir réussi 2 des 3 matières de base et obtenir minimalement 24 unités, pour passer au niveau suivant. Toutefois, la reprise des matières échouées devra se faire au cours de l'année pour les matières à sanction. ✓ Un élève du PréDEP doit réussir 2 des 3 matières de base de son niveau pour accéder au niveau suivant; ✓ Au PEI, pour qu'un élève demeure dans ce programme à la fin d'une année, il doit –en plus de respecter les normes de passage- avoir complété son programme de Service action au PEI, ainsi que ses projets design. Pour intégrer le PréDEP3, l'élève du régulier doit avoir réussi, au minimum, 2 matières de base sur 3 de 2e secondaire et être âgé de 15 ans.
	Le classement des élèves se fait en présence de la direction et des enseignants lors d'une rencontre en fin d'année.
 Les compétences disciplinaires et les autres compétences sont des objets d'évaluation sur lesquels un jugement est porté. 	Les enseignants sont responsables de l'évaluation des compétences disciplinaires de leur matière.
 En cours de cycle, le jugement est porté sur l'état des apprentissages de l'élève et, en fin de cycle, sur le niveau de développement des compétences et des connaissances (au besoin). 	L'enseignant s'appuie sur la Progression des apprentissages ainsi que sur les critères d'évaluation prescrits dans le cadre d'évaluation de sa matière pour porter son jugement au bulletin, en cours d'année et à la fin de l'année.

Normes	Modalités	
 Le jugement repose sur des informations pertinentes, variées et suffisantes relativement aux apprentissages de l'élève. 	 L'enseignant porte un jugement à partir des données qu'il a recueillies et interprétées à l'aide d'instruments variés. Un élève ayant une moyenne supérieure à 85% dans une matière PEUT être exempté des examens de fin d'année (sauf les épreuves uniques du MEQ, les épreuves obligatoires CSS et les examens reliés à la certification de l'IB) selon le jugement de l'enseignant concerné. Pour déterminer si un élève est éligible à une exemption, on doit tenir compte des évaluations cumulées jusqu'en juin par compétence ou pour l'ensemble des compétences de cette matière. 	
 Le jugement consigné au bulletin scolaire et au bilan se fait à l'aide des mêmes références pour tous les élèves. 	 L'enseignant tient compte des mêmes exigences pour tous ses élèves pour établir le jugement qui sera inscrit au bulletin scolaire et au bilan des apprentissages. Un jugement peut être porté sur les apprentissages d'un élève en fonction d'exigences différentes de celles établies pour le groupe-classe, à la condition que l'action soit inscrite au plan d'intervention ou qu'il s'agisse d'une situation exceptionnelle. 	

Normes	Modalités		
 En cours de cycle, des actions pédagogiques différenciées sont mises en œuvre pour soutenir et enrichir la progression des apprentissages 	À la suite des différents constats résultant de l'évaluation des apprentissages, l'équipe cycle, l'équipe-niveau ou l'enseignant élabore un ensemble d'actions pour aider les élèves identifiés.		
 L'enseignant est encouragé à amener graduellement l'élève à développer son habileté à réguler lui-même ses apprentissages. 	L'enseignant peut procurer à l'élève l'occasion de réguler lui-même ses apprentissages en lui proposant de se fixer des défis et de trouver des moyens pour les relever.		
Des actions pédagogiques sont planifiées pour assurer la poursuite des apprentissages de l'élève à risque	 À la fin du cycle, l'équipe-cycle et les autres intervenants de l'école qui ont travaillé auprès de certains élèves dressent un portrait de leurs apprentissages et déterminent les mesures de soutien nécessaires à la poursuite des apprentissages au cycle suivant. L'école peut offrir un examen de reprise en janvier aux élèves qui répondent aux critères établis par le MEQ. Pour les élèves ayant eu un échec en 4º secondaire, mais étant inscrit en 5º secondaire, l'attribution des unités d'un programme de 4º secondaire à la réussite du programme correspondant de la 5º secondaire (déboulage) sera appliquée de façon automatique pour les matières suivantes de la 4º secondaire : français, anglais, éducation physique et à la santé, éthique et culture religieuse et arts (arts plastiques, art dramatique, musique et danse). 		

• Communication

Normes	Modalités
Les moyens de communication, autres que le bulletin et le bilan, sont variés et utilisés régulièrement en cours de cycle par les enseignants.	 Le calendrier scolaire se divise en trois étapes. L'évaluation au premier cycle porte sur deux années scolaires donc six étapes. L'équipe-école utilise différents moyens pour communiquer avec les parents au sujet des apprentissages de l'élève. Les enseignants sont fortement encouragés à utiliser le Portail à cet effet. Une première rencontre parents/enseignants qui porte sur le contenu de la matière, les règles de classe et les attentes des enseignants a lieu dans les trois premières semaines de l'année scolaire. Une rencontre parents/enseignants a lieu à la suite des bulletins de la 1ère et 2e étape. L'enseignant et la direction s'assurent de faire parvenir régulièrement une communication aux parents selon un calendrier défini au début de l'année et conforme à celui du MEQ. À chaque mois, en conformité avec le Régime pédagogique, l'enseignant doit communiquer de l'information aux parents des élèves en difficulté. Cette communication se fait par le Portail. L'utilisation du Portail est encouragée (résultats, travaux, devoirs, mémos/commentaires significatifs au sujet de la réussite de l'élève) pour communiquer régulièrement avec les parents. Pour l'année 2022-2023, il y aura une communication et trois bulletins.
Le bulletin scolaire rend compte de l'état du développement des compétences disciplinaires de l'élève en cours de cycle ou d'année.	

Normes	Modalités		
 Le bilan des apprentissages (3° bulletin) fait état en plus du niveau de développement des compétences disciplinaires et autres compétences. 	 Un bilan des apprentissages est préparé après la sixième étape pour les élèves en deuxième secondaire et à la fin de l'année scolaire pour les élèves des 3° à 5° secondaires et du pré-DEP. Le jugement porté par l'enseignant et consigné au bilan repose sur le rendement de l'élève lors des situations d'évaluation de la dernière étape. Il peut également s'appuyer sur certaines traces d'apprentissage de l'élève recueillies en cours de cycle ou d'année et respecte les exigences du Ministère en ce qui a trait à la valeur de chaque étape (20%-20%-60%) pour 2023-2024. 		

• Qualité de la langue

Normes	Modalités
 La qualité de la langue parlée et écrite est une responsabilité partagée par tous les intervenants de l'école et est reconnue dans toutes les activités d'apprentissage et d'évaluation vécues par les élèves. 	Dans toutes les situations d'apprentissage et d'évaluation, la langue parlée et écrite est valorisée en encourageant une expression claire et pertinente.

COMMUNICATIONS AUX PARENTS

NATURE DE LA COMMUNICATION	DATE DE LA REMISE	Méthodologie
COMMUNICATION		
Assemblée générale		14 septembre 2023
Bulletin 1 ^{ère} étape	Au plus tard le 20 novembre 2023	Déposée sur le portail
		Rencontre de parents le 16 novembre 2023
		Bulletin déposé sur le portail
Bulletin 2 ^e étape	Au plus tard le 28 mars 2024	·
•	·	Rencontre de parents le 4 avril 2024
Bulletin, bilan d'apprentissage		Bulletin déposé sur le portail
	Au plus tard le 10 juillet 2023	
3 ^e étape et bulletin PEI	,	

<u>RÉFÉRENCES</u>

-COMMISSION SCOLAIRE AU-CŒUR-DES-VALLÉES. Politique en matière d'évaluation, recueil de gestion, publié en 2012, Gatineau. 2 pages.
-Loi sur l'instruction publique
-Politique en matière d'évaluation
-Instruction annuelle
-Info sanctions
Document mis à jour le 10 janvier 2024